

24 oct 2013 -19:34

Conseil des ministres du 24 octobre 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 24 octobre 2013 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre Elio Di Rupo a épinglé les principales décisions prises aujourd'hui par le gouvernement et qui ont ensuite été détaillées par les ministres concernés.

Tout d'abord, le Conseil des ministres a adapté les règles de conduite dans le secteur des assurances afin d'offrir une meilleure protection des consommateurs.

Le gouvernement s'est également penché sur la réforme de l'accès à l'intervention majorée, qui permettra à 500.000 patients de bénéficier d'une réduction de leurs factures en soins de santé.

Enfin, le Conseil des ministres a approuvé une série de dispositions en matière fiscale, d'une part, et en matière de police et de sécurité civile, d'autre part.

Visualisez la conférence de presse sur le [canal vidéo du Premier ministre](#).

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

24 oct 2013 -19:04

Appartient à Conseil des ministres du 24 octobre 2013

Mise en oeuvre de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet

Sur proposition des ministres de l'Economie, des Affaires étrangères et de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet portant assentiment à l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet*.

L'Accord crée une juridiction unifiée du brevet, l'*Unified Patent Court* (UPC) qui sera compétente pour les contentieux relatifs à la validité et aux infractions tant aux brevets européens classiques qu'aux brevets européens avec effet unitaire. Une telle juridiction unifiée conduira à une procédure plus efficace en Europe. En effet, actuellement, les titulaires de brevet ou les utilisateurs doivent encore tenter des procédures devant les tribunaux nationaux de différents Etats membres en rapport avec un même brevet européen, ce qui entraîne des frais de procédure plus élevés et un risque de jugements contradictoires.

Le Conseil des ministres a chargé le ministre des Affaires étrangères d'accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de la ratification de cet Accord.

* fait à Bruxelles le 18 février 2013

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

24 oct 2013 -16:56

Appartient à [Conseil des ministres du 24 octobre 2013](#)

Le consommateur également mieux protégé dans le secteur de l'assurance

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal qui adaptent les règles de conduite, imposées par la directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers, à la spécificité du secteur des assurances.

Les règles de conduite applicables au secteur bancaire sont déjà en vigueur depuis quelque temps. A partir du 30 avril 2014, le secteur de l'assurance devra lui aussi s'y conformer. Ces règles garantissent une même protection du consommateur de produits bancaires et de produits d'assurance.

La loi du 30 juillet 2013 et les arrêtés d'exécution approuvés par le Conseil des Ministres prévoient que dorénavant, à l'instar des banquiers, les prestataires d'assurances d'épargne et d'investissement et d'assurances dommages devront eu aussi défendre les intérêts de leurs clients de manière loyale, équitable et professionnelle. Ils devront leur fournir à tout moment des informations correctes, claires et non trompeuses. Une assurance vendue comme sûre, doit l'être vraiment. Et lorsqu'elle présente un certain risque, cela doit être expliqué au client en toute transparence.

Spécifiquement en ce qui concerne les assurance d'épargne et d'investissement (branches 21 et 23), il est par ailleurs prévu que les établissements d'assurance ne peuvent proposer que des produits qui correspondent au profil d'investissement de leur client. En d'autres termes, l'assureur doit prendre en compte les connaissances, l'expérience, la situation financière et les objectifs d'investissement de son client et, sur la base de ces données, lui recommander un produit approprié. Il est également tenu de mettre le consommateur en garde contre des choix et des transactions qui ne répondent pas à son profil. Un bon père de famille qui souhaite mettre ses épargnes à l'abri, ne peut donc pas être dirigé vers un produit à risque.

Si le consommateur souhaite souscrire une assurance dommages (assurance auto, incendie, vol, hospitalisation...), l'assureur devra tout d'abord s'informer précisément sur les souhaits du client sur ses besoins. Une bonne assurance est une assurance qui répond à ces souhaits et besoins. Ainsi, lors de la souscription d'une assurance auto, l'assureur devra par exemple s'informer clairement sur le nombre de kilomètres parcourus en moyenne chaque année par le client, sur la question de savoir si la voiture est utilisée à des fins exclusivement privées ou également à des fins professionnelles... Et dans le cas d'une assurance contre le vol, on demandera par exemple si le consommateur garde des bijoux précieux à la maison. En informant clairement, nous entendons éviter que certains biens soient couverts pour une valeur trop faible ou trop élevée ou que certains risques soient couverts alors que le client ne le juge en fait pas nécessaire. En effet, cela n'a pas de sens de souscrire une assurance hospitalisation lorsque le client bénéficie d'une telle assurance par le biais de son travail.

Enfin, on apporte aussi davantage de transparence en ce qui concerne la structure des coûts et des indemnités. Les consommateurs pourront identifier clairement sur leur proposition d'assurance la part du montant payé qui est destinée à la commission. De cette manière, le consommateur sera lui aussi au courant de la commission qui va de pair avec un produit déterminé. Cette transparence doit par ailleurs empêcher que les prestataires d'assurances soient tentés de ne vendre que les produits présentant une forte marge bénéficiaire et de privilégier leur commission au détriment de l'intérêt du client.

Le règlement entrera en vigueur le 30 avril 2014. De cette manière, le secteur pourra se préparer à fond à cette réforme.

Projet d'arrêté royal relatif aux modalités d'application au secteur des assurances des articles 27 à 28bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers

Projet d'arrêté royal relatif aux règles de conduite et aux règles relatives à la gestion des conflits d'intérêts

Projet d'arrêté royal modifiant la loi du 27 mars 1995 relative à l'intermédiation en assurances et en réassurances et à la distribution d'assurances

Avant-projet de loi modifiant la loi du 30 juillet 2013 visant à renforcer la protection des utilisateurs de produits et services financiers ainsi que les compétences de l'Autorité des services et marchés financiers, et portant des dispositions diverses (I)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

24 oct 2013 -19:04

Appartient à Conseil des ministres du 24 octobre 2013

Police de la circulation routière : règles en matière de tests salivaires

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle de manière détaillée les conditions de l'analyse salivaire lors des tests effectués en matière de police de circulation routière, dans le cadre de la détection de conduite de véhicules sous influence de drogues.

Grâce aux avancées technologiques, la loi du 31 juillet 2009 a permis l'introduction de tests salivaires en matière de drogues dans la circulation. Le projet détermine les règles relatives à la manière dont l'échantillon de salive est prélevé, conservé et analysé ainsi que les critères de reconnaissance des laboratoires. Il abroge l'arrêté royal du 4 juin 1999 relatif au prélèvement sanguin en vue du dosage d'autres substances que l'alcool susceptibles d'avoir une influence sur les capacités de conduite d'un véhicule.

Le projet est soumis aux Régions et à l'avis du Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant exécution de la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, en ce qui concerne l'analyse salivaire et le prélèvement sanguin dans le cadre de la conduite sous l'influence de certaines substances psychotropes, ainsi que l'agrément des laboratoires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première
ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles
fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 oct 2013 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 24 octobre 2013

Agrément des guichets d'entreprises

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les entités fédérées concernant la mise en oeuvre de la directive européenne relative aux services dans le marché intérieur.

Cet accord de coopération vise à répartir certaines obligations imposées à la Belgique par la directive Services entre les différents acteurs institutionnels belges.

L'accord prévoit des dispositions concernant la procédure d'agrément des guichets uniques, dont les missions ont été confiées aux guichets d'entreprises agréés, par la loi du 28 décembre 2011. L'accord précise notamment l'étendue des missions qui leur sont confiées ainsi que les modalités de contrôle, de surveillance et de financement. Ces dispositions sont essentielles à l'élaboration du cahier des charges en vue du lancement de la procédure de renouvellement de l'agrément de guichets d'entreprises agréés.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif à la mise en oeuvre de la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

24 oct 2013 -19:26

Appartient à [Conseil des ministres du 24 octobre 2013](#)

Avant-projet de loi portant des dispositions fiscales diverses

Sur proposition du Ministre des Finances, Koen Geens, la loi de simplification fiscale a été approuvée aujourd'hui en conseil des Ministres. En attendant un plan plus ambitieux de réforme fiscale, le ministre Geens propose déjà un certain nombre de mesures qui doivent faciliter la vie des citoyens et des entreprises. Les principes suivants ont été appliqués: on a simplifié un certain nombre de lois, harmonisé un certain nombre de règles, et remédié à certaines anomalies des procédures.

Voici quelques-unes de ces mesures:

Agrément d'institutions pour les libéralités: les libéralités en faveur d'institutions culturelles et d'institutions qui ont pour but la conservation ou la protection des monuments et sites sont fiscalement déductibles sous certaines conditions. Dans l'état actuel des choses cependant, un processus administratif très long doit être suivi avant qu'une institution puisse obtenir un tel agrément. Le but est de pouvoir apporter aux institutions une réponse plus rapide à leur demande, par le biais d'une décision ministérielle. Par ailleurs, l'Orchestre National de Belgique pourra toujours, à l'avenir, bénéficier de cette mesure.

Réduction d'impôt pour habitations basse énergie, habitations passives et habitations zéro énergie: en 2012, la réduction d'impôt pour habitations basse énergie a été abolie. La Cour constitutionnelle a estimé que le régime transitoire avait été défini de manière trop restrictive, suite à quoi certaines personnes avaient été privées à tort de cet avantage. L'objectif est de remédier à cette situation. Toute personne qui a signé, en 2012, un contrat pour la construction d'une telle habitation basse énergie, pourra toujours bénéficier de l'avantage pendant 10 ans à compter de l'année de l'obtention du certificat.

Calcul de référence des émissions CO2 - ATN voitures de société: actuellement, les salaires des travailleurs sont recalculés pour les mois de janvier, février et mars, car la référence des émissions de CO2 de leur voiture de société n'est connue qu'au mois d'avril. À la demande des secrétariats sociaux, la période de référence sera calculée quelques mois plus tôt, de sorte que la valeur de référence sera connue à la fin de chaque année, et les salaires ne devront plus être recalculés.

Arrêt Cour de Justice Argenta: la déduction pour capital à risque (« déduction des intérêts notionnels ») est calculée en fonction du capital adapté d'une société. Actuellement, le capital d'un établissement stable à l'étranger ne fait pas partie de la base sur laquelle la déduction des intérêts notionnels est calculée. L'Arrêt Argenta précise que cette exclusion est contraire au droit européen de la liberté d'établissement. Les dispositions reprises apportent une réponse à l'Arrêt et restaurent la sécurité juridique pour les entreprises belges actives au niveau international.

Petites entreprises et associations: actuellement, les petites entreprises et associations dont le chiffre

d'affaires ne dépasse pas les 5.580 euros sont dispensées d'obligations en matière de TVA. Il est prévu d'augmenter ce seuil à 15.000 euros. L'Europe a déjà donné son feu vert. Cela devrait permettre aux associations et petites entreprises de développer leurs activités, sans avoir à se soucier des tracasseries que cela peut entraîner en matière de TVA. Actuellement, près de 74.000 entreprises bénéficient de ce régime. Notre administration estime qu'environ 12.400 (+17%) associations et entreprises supplémentaires entreront en ligne de compte pour bénéficier de ce régime d'exonération. Cette mesure est reprise dans le cadre du débat sur la relance.

Déclarations TVA pour 30.000 entreprises: les assujettis doivent actuellement déposer des déclarations mensuelles à la TVA si leur chiffre d'affaires annuel dépasse 1.000.000 euros. Nous proposons de porter ce seuil à 2,5 millions d'euros, de sorte que tout un groupe de PME devra déposer 8 déclarations TVA de moins chaque année. Actuellement, il y a entre 94.000 et 95.000 déclarants mensuels à la TVA. Notre administration estime qu'environ 30.000 d'entre eux (+30%) seront admissibles pour devenir déclarants trimestriels. L'AR nécessaire est en préparation.

Petit matériel: pour le moment, les entreprises doivent tenir, en plus de leur tableau d'amortissement, un tableau de suivi des révisions dans le cadre de leurs obligations TVA, dans lequel toutes leurs immobilisations d'une valeur individuelle d'au moins € 250 euros doivent être inscrites. Ce seuil a été fixé en 1980, et n'a jamais été indexé depuis lors. Il est prévu de le porter à 1.000 euros, de sorte que cette charge administrative, particulièrement irritante, est ainsi tempérée: smartphones, tablettes, ordinateurs portables, etc. ne sont plus visés. L'AR nécessaire est en préparation.

Suppression du droit sur certains documents dans le cadre des demandes de brevet: dans le cadre des demandes de brevet, un droit de 5 euros est appliqué. Le SPF Economie a constaté que cette taxe ne rapportait presque rien, alors que sa perception et son recouvrement ralentissent tout le processus. Pourtant, la rapidité d'octroi des brevets est un élément qui peut promouvoir l'attractivité du brevet belge. Le gouvernement a décidé d'abolir ce droit.

Abolition de la responsabilité conjointe et solidaire pour le droit de condamnation: En avril, une femme à Ostende a encore dû payer plus de 25.000 euros de droits d'enregistrement, parce qu'elle avait subi un vol. Elle avait hérité de titres qu'elle conservait dans un coffre. Deux employés de la banque ont volé les titres dans le coffre. Les auteurs ont été condamnés par le tribunal, et la femme a récupéré une partie de son argent. Mais entretemps, les employés de banque sont devenus insolvables, et n'étaient plus en mesure de payer le droit de condamnation. Dans un tel cas, la victime est tenue de payer la moitié de ce droit de condamnation. Par l'abolition de la responsabilité conjointe et solidaire, il est mis un terme à cette situation absurde.

E-notariat: le projet e-notariat vise à aboutir à un échange des données totalement électronique entre les notaires et l'administration fiscale. Aujourd'hui, tous les actes passés devant notaire doivent encore être envoyés en version papier à l'administration pour la perception des impôts et la publication au bureau des hypothèques. Dans le courant de 2014, ces processus deviendront totalement numériques, de sorte que la procédure sera simplifiée de façon significative. L'avantage de ce projet pour le citoyen est qu'il va

bientôt profiter d'une plus grande sécurité juridique: les actes ne risquent plus de se perdre lors de la transmission des données ; et, à moyen terme, il obtiendra un accès numérique à ses actes. Le Notariat va en effet constituer, à la suite de ce projet avec l'administration, une base de données dans laquelle tous les actes échangés seront enregistrés. Le projet e-notariat est déjà en cours depuis plusieurs années. La fin des travaux est maintenant en vue.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

23 oct 2013 -17:06

Appartient à [Conseil des ministres du 24 octobre 2013](#)

Avant-projet portant dispositions diverses Intérieur (police) - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, l'avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière Intérieur, qui vise à apporter des modifications en ce qui concerne la police. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Prévenir, voire sanctionner, le phénomène des « faux policiers »

Le premier chapitre concerne les dispositions relatives à la protection de l'uniforme de la police intégrée. L'uniforme policier (tant l'équipement de base que l'équipement fonctionnel et spécifique) joue un rôle important dans la reconnaissance de la police dans l'espace public et contribue en outre à la confiance des citoyens envers les services de police. Le texte approuvé aujourd'hui permet de créer un filet de protection juridique pour pouvoir prévenir, et le cas échéant sanctionner, des cas d'abus ou d'imitation de l'uniforme policier. Il s'agit d'une des mesures pour combattre le phénomène des "faux policiers".

Possibilité de transfert de certains membres du personnel des administrations communales vers le cadre administratif et logistique des zones de police

Le deuxième chapitre tend à permettre à certains membres du personnel des administrations communales d'être transférés vers le cadre administratif et logistique de la police locale. Le public cible sont les membres du personnel contractuels des administrations communales qui, depuis la création de la zone de police reprenant la commune en question, n'ont exécuté des prestations que pour le compte de la police locale. La possibilité d'être transféré vers le cadre administratif et logistique du corps de police locale concerné leur est désormais offerte, moyennant le respect de certaines conditions. Les communes et les zones intéressées disposent de douze mois pour la conclure, après quoi cette possibilité cessera d'exister.

Diverses améliorations législatives en matière de police

Un troisième chapitre contient une dizaine de sections modificatives de diverses lois et d'un arrêté royal :

- La première section concerne des modifications à la réglementation de l'assistance en justice gratuite et de dommage aux biens pour les membres du personnel liées à la législation Salduz.
- La deuxième section porte sur les prestations dans le cadre de la semaine volontaire de quatre jours qui doivent en principe s'effectuer sur quatre jours ouvrables. Désormais, tous les membres du personnel des services de police pourront répartir leurs prestations sur cinq jours ouvrables dans le cadre de la semaine volontaire de quatre jours.
- La troisième section concerne des adaptations effectuées à la loi du 7 décembre 1998 organisant un

service de police intégré, structuré à deux niveaux, concernant notamment :

- un suivi réglementaire qui sera désormais assuré par le conseil fédéral de police, compte tenu de son caractère représentatif des autorités de police tant administrative que judiciaire ;
 - une simplification administrative de la procédure de nomination et de recrutement au niveau local ;
 - l'obligation de transmettre une copie certifiée conforme des délibérations prises par le bourgmestre ou le collège de police, et ce, compte tenu de la tutelle administrative générale ;
 - l'engagement par le directeur général de la direction générale de l'appui et de la gestion de la police fédérale des membres du personnel contractuels du cadre administratif et logistique de niveau A au sein de la police fédérale ;
 - la possibilité pour le Roi de déterminer les cas dans lesquels la qualité d'agent ou d'officier de police judiciaire est suspendue.
-
- La quatrième section permet au Roi de créer des comités de concertation pour des organismes externes du pouvoir exécutif fédéral dans lesquels des membres du personnel des services de police travaillent.
 - La cinquième section modifie la loi du 27 décembre 2000 portant diverses dispositions relatives à la position juridique du personnel des services de police sur deux points :
 - La sixième section prévoit un certain nombre de modifications statutaires dont le maintien, en cas de mobilité et moyennant certaines conditions, de la qualité d'officier de police judiciaire.
 - La septième section concerne des modifications qui portent par exemple sur :
 - le recrutement externe pour le cadre moyen spécialisé
 - la possibilité pour la commission de délibération dans le cadre de la procédure de sélection pour le cadre opérationnel, de raccourcir le délai à respecter entre la notification de la non-réussite à une épreuve de sélection et une nouvelle inscription
 - la prévision d'une base juridique explicite permettant d'effectuer l'enquête de milieu et des antécédents, communément appelée enquête de moralité, également dans le cadre des sélections pour un emploi du cadre administratif et logistique. Cette base juridique était déjà prévue pour les membres du personnel du cadre opérationnel.
 - La huitième section concerne les délégués syndicaux permanents qui sont membres de l'Inspection générale.
 - La neuvième section concerne les modifications relatives à la loi du 19 juillet 2012 relative à la semaine de quatre jours et au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans dans le secteur public.
 - La dixième section modifie la loi du 13 mai 1999 portant le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police en raison de divers arrêts de la Cour constitutionnelle et du Conseil

d'état. Il s'agit de certains aspects de procédure.

- La dernière section vise la gestion du personnel. Elle veut responsabiliser davantage les zones de police en matière de recrutement de nouveaux aspirants-inspecteurs à leur demande.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

24 oct 2013 -19:17

Appartient à [Conseil des ministres du 24 octobre 2013](#)

Avant-projet portant dispositions diverses Intérieur (sécurité civile) - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière Intérieur, qui vise à apporter des modifications en matière de sécurité civile. L'avant-projet est adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Le cinquième titre porte sur les matières relatives à la sécurité civile puisqu'il modifie, d'une part, la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et, d'autre part, la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile.

Outre des modifications techniques, les adaptations suivantes sont apportées :

Définir le plan pluriannuel de politique générale et le schéma d'organisation opérationnelle

Dorénavant, le commandant de zone devra établir un schéma d'organisation opérationnelle. En effet, dans le cadre de la mise en place des prézones, il est apparu qu'un autre document était nécessaire pour assurer l'organisation journalière de la zone : il s'agit du schéma d'organisation opérationnelle, strictement orienté sur cette organisation journalière de la zone et qui constitue le document de référence pour le personnel opérationnel de la zone. Il détermine en effet les moyens qui doivent être mis en œuvre par la zone, la manière de les mettre en œuvre, l'outil de gestion des appels et de l'envoi des secours, en ce compris l'organisation de la ligne hiérarchique.

Rendre possible, dans certains cas, la répercussion des coûts des interventions des services d'incendie

Eu égard à l'implantation géographique des postes, il arrive que, à certains endroits, une partie du territoire ne puisse pas être desservie à court terme par le service d'incendie territorialement compétent. L'application du principe de l'aide adéquate la plus rapide permet à cette portion de territoire de bénéficier rapidement de secours de la part du service d'incendie le plus rapidement sur place.

Pour certaines parties du territoire, il est ainsi systématiquement fait appel au même service d'incendie

Il en résulte une charge financière pour le service d'incendie en question.

Les communes concernées peuvent néanmoins conclure une convention en la matière. En première instance, les conventions doivent être conclues en vue de prévenir le double départ. Cette même convention (ou une convention distincte) peut également prévoir des accords financiers. Toutefois, les parties ne peuvent pas être contraintes de conclure une convention à titre onéreux. Si une commune ne souhaite pas conclure de convention, alors qu'un autre service d'incendie dessert systématiquement une

partie de son territoire dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide, cela équivaut à une répercussion des coûts sur un autre service d'incendie.

Prévoir une catégorisation des zones de secours

Cette catégorisation permettra de traiter les zones de même importance de manière égale. Il instaure dès lors une différenciation objective entre zones d'importance différente. L'importance de la zone est définie sur la base des critères de population, du nombre de postes et du nombre de membres du personnel opérationnel de la zone. La catégorisation permet notamment de fixer la prime du commandant de zone en fonction de la catégorie de zone qu'il dirige. Elle n'a aucun effet sur la clé de répartition de la dotation fédérale

Prendre compte de la spécificité de l'IILE (Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs)

La possibilité pour les services d'incendie organisés sous la forme d'une intercommunale le 10 août 2007 de conserver cette forme en tant que zone de secours est désormais offerte. Toutefois, un certain nombre de dispositions de la loi ne sont pas rendues applicables aux intercommunales compte tenu de leur organisation spécifique.

Supprimer la notion de « cadre du personnel » et la remplacer par celle du « plan du personnel » pour le personnel opérationnel

L'objectif visé consiste à ne plus prévoir de cadre du personnel, étant donné qu'un tel cadre est perçu comme très archaïque et complexe. Par conséquent, le cadre est remplacé par un plan du personnel, afin d'assurer une gestion souple de la zone, laissant la place à une politique de management. Il peut ainsi être tenu compte des moyens et des besoins spécifiques de chaque zone.

Distinguer le statut du personnel opérationnel et celui du personnel administratif des prézones/zones de secours

Actuellement, le personnel administratif et technique qui travaille uniquement ou partiellement pour les corps communaux d'incendie dispose d'un statut communal soumis à des normes et/ou des recommandations régionales et à la tutelle ordinaire de la région. La modification proposée permet, d'une part, de limiter fortement les modifications statutaires qui seront appliquées lors du transfert de ce personnel au cadre administratif de la zone et, d'autre part, d'éviter les surcoûts qui découleraient de l'uniformisation, à l'échelle fédérale, de statuts administratifs et pécuniaires qui, à l'échelle zonale et régionale, sont semblables, voire identiques.

Prévoir une assise légale pour les subsides octroyés aux écoles du feu

L'assise légale des subsides octroyés aux centres de formation agréés est désormais renforcée.

Permettre aux prézones d'engager du personnel

Suite à la demande du terrain, il est permis aux prézones d'engager du personnel pour effectuer des tâches opérationnelles. Ce personnel est soumis aux règles statutaires de l'une des communes de la prézone. La prézone ne peut choisir d'appliquer les règles que d'une seule commune à l'ensemble de son personnel.

Donner un titre exécutoire au comptable spécial/receveur

Les receveurs communaux disposent en Flandre, et tout prochainement en Wallonie, d'un titre exécutoire pour la récupération des créances non fiscales certaines et exigibles. Par parallélisme à cette compétence, un nouvel alinéa permet au comptable spécial de procéder, pour les créances de la zone par le biais d'une procédure de recouvrement souple, à savoir l'envoi d'un recommandé puis contrainte par huissier. Ce système permet d'éviter des frais inutiles et permet de ne pas engorger les tribunaux.

Prévoir une politique de prévention en matière d'alcool et de drogues

Octroyer une compétence réglementaire aux zones de secours

Il convient, afin de respecter le principe de légalité, que la loi attribue explicitement une compétence réglementaire aux zones de secours. Cette compétence réglementaire est exercée par le conseil.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

23 oct 2013 -13:25

Appartient à Conseil des ministres du 24 octobre 2013

Marché public pour le SPF Affaires étrangères

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public pour la fourniture et la mise en oeuvre de logiciels et de services de gestion des documents et des archives pour le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public pour la fourniture et la mise en oeuvre de logiciels et de services de gestion des documents et des archives pour le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 oct 2013 -12:17

Appartient à Conseil des ministres du 24 octobre 2013

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé l'attribution de deux marchés publics pour la fourniture de gaz naturel aux quartiers de la Défense situés dans la Région de Bruxelles-Capitale, en Région wallonne et en Région flamande pour la période 2014-2016.

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé l'attribution de deux marchés publics pour la fourniture de gaz naturel aux quartiers de la Défense situés dans la Région de Bruxelles-Capitale, en Région wallonne et en Région flamande pour la période 2014-2016.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

23 oct 2013 -17:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 octobre 2013

Détermination des projets éligibles pour le financement dans le cadre d'un prêt-citoyen thématique

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte et du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les projets éligibles pour le financement dans le cadre d'un prêt-citoyen thématique.

Le 24 juillet 2013, le Conseil des ministres avait approuvé en première lecture un avant-projet de loi portant diverses dispositions concernant les prêts-citoyens thématiques. Les prêts thématiques sont émis par les établissements de crédit sous forme de bons de caisse ou de comptes à moyen terme afin de financer des projets à finalité socio-économique ou sociale dans les secteurs public et privé. Les prêts thématiques sont émis sous la forme de bons de caisse ou de dépôts à terme, de sorte qu'ils relèvent des règles sur les dépôts. Ils doivent avoir une durée d'au moins cinq ans. L'apport minimum ne peut excéder 200 euros, les rendant ainsi accessibles à un large public.

Le Conseil des ministres vient maintenant d'approuver le projet d'arrêté royal qui exécute le projet de loi. Il énumère tous les projets qui entrent en ligne de compte pour un prêt-citoyen thématique.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 8, alinéa 1er de la loi portant diverses dispositions concernant les prêts-citoyens thématiques fixant les projets éligibles pour le financement dans le cadre d'un prêt-citoyen thématique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

24 oct 2013 -19:31

Appartient à [Conseil des ministres du 24 octobre 2013](#)

Nomination des administrateurs délégués de la SNCB, de la SNCB Holding et d'Infrabel

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal visant à nommer les administrateurs délégués de la SNCB, de la SNCB Holding et d'Infrabel ainsi que trois projets d'arrêté royal mettant fin aux fonctions des actuels administrateurs délégués des trois entités. Ceci est une étape temporaire en attendant la fusion par absorption de la SNCB par la SNCB Holding, qui doit intervenir au 1er janvier 2014.

M. Jozef Cornu est nommé à partir du 13 novembre 2013 en tant qu'administrateur délégué de la SNCB et en tant qu'administrateur délégué et membre du conseil d'administration de la SNCB Holding, pour un terme de six ans.

M. Luc Lallemand est nommé à partir du 13 novembre 2013 en tant qu'administrateur délégué d'Infrabel pour un terme de six ans.

Projet d'arrêté royal mettant fin de manière honorable aux fonctions de l'administrateur délégué de la société anonyme de droit public Infrabel

Projet d'arrêté royal mettant fin de manière honorable aux fonctions de l'administrateur délégué de la société anonyme de droit public Société nationale des chemins de fer belges (SNCB)

Projet d'arrêté royal mettant fin de manière honorable aux fonctions de membre du Conseil d'administration et d'administrateur délégué de la société anonyme de droit public SNCB Holding

Projet d'arrêté royal portant nomination de l'administrateur délégué de la société anonyme de droit public Infrabel

Projet d'arrêté royal portant nomination de l'administrateur délégué de la société anonyme de droit public Société nationale des chemins de fer (SNCB)

Projet d'arrêté royal portant nomination de l'administrateur délégué et membre du Conseil d'administration de la société anonyme de droit public SNCB Holding

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

23 oct 2013 -19:32

Appartient à Conseil des ministres du 24 octobre 2013

Nouvelle convention entre l'AFSCA et le CERVA

Sur proposition de la ministre de l'Agriculture Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet de convention entre l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) et le Centre d'étude et de recherches vétérinaires et agrochimiques (CERVA).

Pour mener à bien ses missions de sécurité alimentaire et de protection de la santé des hommes, des animaux et des plantes, l'AFSCA a l'obligation de conclure une convention avec un laboratoire national de référence pour les maladies des animaux. La Convention actuelle entre l'AFSCA et le CERVA arrive à échéance le 31 décembre 2013. Afin de garantir la continuité des tâches de l'Agence, le Conseil des ministres a approuvé la nouvelle version de la convention, qui sera établie pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018. Cette convention sera financée par les ressources de l'AFSCA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

30 oct 2013 -12:35

Appartient à Conseil des ministres du 24 octobre 2013

Modification de certaines dispositions relatives au stage des agents de l'Etat - Deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal modifiant certains aspects du stage des agents de l'Etat. Le projet a été soumis à la négociation syndicale et au Conseil d'Etat.

Le projet d'arrêté royal vise tout d'abord à supprimer la réalisation d'un mémoire pour les stagiaires du niveau A.

Il introduit également le droit, pour les personnes qui présentent un handicap, de réaliser leur stage avec des prestations réduites pour convenance personnelle. Ces prestations peuvent être réduites à concurrence de la moitié ou d'un cinquième.

Enfin, le projet vise à remplacer les différentes commissions des stages (interdépartementale, départementale, interparastatale...) par les commissions de recours en matière d'évaluation, qui ont été instituées par l'arrêté royal du 11 février 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

23 oct 2013 -19:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 octobre 2013

Modification du système de crédit-temps dans le secteur privé

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie la réglementation relative à l'octroi d'allocations d'interruption pour le crédit-temps dans le secteur privé.

Le droit aux allocations prendra désormais cours le jour indiqué sur la demande d'allocations, dès que tous les documents requis ont été envoyés au bureau de chômage. En cas de cumul non autorisé avec une activité complémentaire, le salarié ne sera plus convoqué à une audition avant une décision d'exclusion ou de réclamation des allocations, sauf s'il en exprime lui-même le souhait. Enfin, le projet prévoit quelques adaptations terminologiques.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

23 oct 2013 -18:12

Appartient à [Conseil des ministres du 24 octobre 2013](#)

Réforme des structures du groupe SNCB

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant réforme des structures de la SNCB Holding, d'Infrabel et de la SNCB.

Le 19 juillet 2013, le Conseil des ministres a approuvé la fusion par absorption de la SNCB par la SNCB Holding, afin d'aboutir à un modèle à deux entités dans le cadre de la réforme du groupe SNCB. Le projet d'arrêté royal exécute cette réorganisation. Les opérations liées à cette réorganisation seront déterminées par les conseils d'administration des trois entités actuelles, qui auront lieu simultanément à la mi-novembre, et les assemblées générales, programmées à la fin décembre. Il s'agit plus précisément des opérations suivantes :

- le transfert des actifs et passifs liés aux ressources humaines à HR Rail
- la constatation des plus-values de réévaluation actées sur certains actifs et l'incorporation des plus-values au capital
- la fusion par absorption de la SNCB par la SNCB Holding
- la scission partielle de la SNCB Holding vers Infrabel
- l'annulation des actions propres détenues par Infrabel
- le transfert de certains actifs et passifs d'Infrabel à l'opérateur ferroviaire nouvellement constitué

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au développement,
chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

23 oct 2013 -19:22

Appartient à Conseil des ministres du 24 octobre 2013

Financement du projet Diabolo

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé le transfert d'une dotation d'investissement à la dotation d'exploitation de la SNCB pour le projet Diabolo.

Le Diabolo est la nouvelle liaison ferroviaire souterraine connectant l'aéroport de Bruxelles-National au réseau ferroviaire principal. Cette liaison, inaugurée en juin 2012, a fait l'objet d'un partenariat public-privé avec un investisseur privé appelé Northern Diabolo. Afin de faire passer plus de trains par l'aéroport, la SNCB demande, à partir de 2013, près de 9 millions d'euros à l'Etat pour financer cette desserte supplémentaire. Pour ce faire, la SNCB transfèrera 8,974 millions d'euros de sa dotation d'investissement à la dotation d'exploitation. Le Conseil des ministres demande également à la SNCB d'améliorer sa communication vers les voyageurs de l'aéroport afin d'inciter les voyageurs à utiliser l'offre ferroviaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

24 oct 2013 -19:22

Appartient à [Conseil des ministres du 24 octobre 2013](#)

Note d'orientation pour le transport ferroviaire

Le Conseil des ministres a approuvé la note d'orientation sur le transport ferroviaire en Belgique, présentée par le ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille et le secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet.

La note d'orientation donne un aperçu du contexte et des défis de la politique ferroviaire en Belgique pour les prochaines années. Elle identifie quatre axes de développement prioritaires :

- renforcer l'attrait du rail par rapport aux autres modes de transport
- répondre à la croissance du nombre de passagers via un plan de transport multimodal intégré
- assurer l'avenir du rail belge dans un contexte d'ouverture probable du marché du transport national de voyageurs
- mettre en place une gouvernance appropriée

Le ministre des Entreprises publiques soumettra la note aux conseils d'administration des entreprises publiques du groupe SNCB. Le ministre des Entreprises publiques et le secrétaire d'Etat à la Mobilité veilleront à ce que les objectifs définis dans la note d'orientation soient intégrés dans les plans d'entreprise d'Infrabel et de la nouvelle SNCB et puissent ainsi servir de base pour la prochaine négociation des nouveaux contrats de gestion des chemins de fer.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

30 oct 2013 -12:39

Appartient à Conseil des ministres du 24 octobre 2013

Modalités d'octroi de moyens financiers pour les projets d'insertion des jeunes de moins de 26 ans en matière d'emploi

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute les mesures de relance récentes en matière d'emploi pour les jeunes de moins de 26 ans.

Dans le cadre du plan de relance, fin 2012, il a été décidé d'octroyer des moyens financiers supplémentaires aux secteurs qui organisent des projets en faveur de groupes à risque pour lesquels ils sont obligés de réserver au moins 0,05% de la masse salariale. Récemment, dans le cadre des mesures de relance supplémentaires, il a été prévu que les projets supplémentaires en question doivent viser les jeunes de moins de 26 ans. Les secteurs concernés doivent dès lors conclure des accords de partenariat avec des entreprises, des établissements d'enseignement ou de formation, ou des services de placement ou de formation régionaux.

Le projet d'arrêté royal prévoit en détail les conditions et modalités d'octroi de ces moyens financiers supplémentaires.

Projet d'arrêté royal d'exécution de l'article 191, § 3, de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

23 oct 2013 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 24 octobre 2013

Utilisation des réserves disponibles pour le Fonds d'impulsion à la politique des Immigrés

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des Chances Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'utilisation des réserves disponibles pour le Fonds d'impulsion à la politique des Immigrés (FIPI) jusqu'à leur épuisement pour les projets 2013.

Le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés subventionne pour 8 millions d'euros par an des projets associatifs des autorités fédérales, des Régions et des Communautés. Ce financement provient du SPF Emploi et des bénéfiques de la Loterie Nationale. Le comité de gestion du 24 avril 2013 a décidé d'utiliser les réserves constituées pour les projets de l'année 2013. Le Conseil des ministres a entériné cette décision.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

23 oct 2013 -17:14

Appartient à Conseil des ministres du 24 octobre 2013

Gestion des données à caractère personnel et des informations par les services de police - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet et de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi sur la gestion des données personnelles et de l'information par les services de police.

L'avant-projet est adapté aux recommandations du Conseil d'Etat, de la Commission pour la protection de la vie privée et du Collège des procureurs généraux.

Voir le [communiqué de presse du 19 juillet 2013](#).

Avant-projet de loi sur la gestion de l'information policière, modifiant la loi sur la fonction de police, la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et le Code d'instruction criminelle

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

30 oct 2013 -12:40

Appartient à Conseil des ministres du 24 octobre 2013

Introduction du prélèvement kilométrique régional pour les camions

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi spéciale qui vise à créer un cadre juridique pour l'introduction du prélèvement kilométrique par les Régions.

Le 21 janvier 2011, les trois Régions ont conclu un accord concernant la réforme des taxes de circulation. L'accord vise plus particulièrement l'introduction d'un prélèvement kilométrique pour les camions à partir de 3,5 tonnes et une réforme de la fiscalité relative aux véhicules légers.

L'avant-projet vise à créer un cadre juridique adapté qui permettra aux autorités régionales compétentes de prendre les dispositions nécessaires à l'introduction du prélèvement kilométrique. Ce prélèvement kilométrique se fera sous la forme d'un impôt régional autonome ou d'une redevance, selon que le réseau routier imposable est donné ou non en concession.

Le planning du projet prévoit l'introduction du prélèvement kilométrique par les Régions en 2016.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi spéciale portant modification des lois spéciales des 8 août 1980 de réformes institutionnelles et 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et abrogation de la loi du 27 décembre 1994 portant assentiment de l'Accord relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, signé à Bruxelles le 9 février 1994, entre les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume de Belgique, du Royaume du Danemark, du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas et instaurant une Eurovignette, conformément à la directive 93/89/CEE du Conseil des Communautés européennes du 25 octobre 1993, ensuite de l'introduction du prélèvement kilométrique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

30 oct 2013 -12:38

Appartient à [Conseil des ministres du 24 octobre 2013](#)

Modernisation de la structure de gestion de l'Autorité des services et marchés financiers

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens et du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à moderniser la structure de gestion de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) ainsi que son processus de décision.

L'avant-projet de loi répond aux principaux objectifs suivants :

- Renforcer le rôle du comité d'audit au sein du comité de surveillance de la FSMA : le comité bénéficiera de nouveaux instruments pour créer davantage de valeur ajoutée en ce qui concerne la surveillance et le bon fonctionnement de l'institution, notamment via une meilleure interaction avec le service d'audit interne.
- Préciser les règles pour le fonctionnement et la prise de décision au sein du comité de direction de la FSMA de manière à soutenir de manière structurelle un processus de prise de décision équilibré et collégial.
- Intégrer les tâches et responsabilités du secrétaire général dans l'ensemble des tâches des membres respectifs du comité de direction et supprimer la fonction de secrétaire général. Ainsi, notamment le nombre de mandats à attribuer est ramené de cinq à quatre.
- Simplifier la procédure pour l'imposition d'amendes administratives par la FSMA : pour plus d'efficacité, les phases d'instruction et de poursuite seront placées sous la seule responsabilité du comité de direction. La décision de sanction en tant que telle revient, comme aujourd'hui, après débat contradictoire, à la commission des sanctions, organe de la FSMA indépendant par rapport au comité de direction.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, quant à l'organisation et au fonctionnement de la FSMA

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

24 oct 2013 -19:01

Appartient à Conseil des ministres du 24 octobre 2013

Introduction de nouveaux Livres dans le Code de droit économique

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi qui visent à introduire deux nouveaux Livres dans le Code de droit économique.

Les deux avant-projets font partie du nouveau cadre légal général visant à regrouper et moderniser les règles du droit économique.

Le premier avant-projet introduit le Livre X qui contient les dispositions relatives au contrat d'agence commerciale, à l'information précontractuelle dans le cadre d'accords de partenariat commercial, et à la résiliation unilatérale des concessions de vente exclusive à durée indéterminée.

Le second avant-projet introduit le Livre XVIII qui renforce et modernise le fondement légal des mesures de gestion de crise et précise les conditions d'application de cette loi. L'article 1 établit les conditions et les modalités de l'exercice par le ministre de l'Economie d'un pouvoir réglementaire exceptionnel afin de faire face à des situations exceptionnelles, susceptibles d'affecter le bon fonctionnement de l'économie. L'article 2 établit les conditions qui doivent être réunies pour permettre au ministre de l'Economie dans ses attributions de recourir à la réquisition de biens afin de répondre aux nécessités d'une crise de nature économique.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

24 oct 2013 -17:07

Appartient à [Conseil des ministres du 24 octobre 2013](#)

Réforme de l'intervention majorée de l'assurance

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal simplifiant l'accès à l'intervention majorée.

Pour rappel, l'intervention majorée offre à ses bénéficiaires une réduction d'environ 50% aussi bien sur les frais de médicaments que sur les consultations du médecin ou les frais d'hôpitaux.

Dès le 1er janvier 2014 : une simplification du système d'intervention majorée

Le projet vise à simplifier, dès le 1er janvier 2014, le système de l'intervention majorée en fusionnant les statuts BIM et OMNIO. L'octroi de l'intervention majorée se fera désormais :

- **Automatiquement sur base d'un avantage ou d'une situation**
Il sera octroyé, sans conditions de revenus, pour les personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale octroyé par le CPAS, pour les bénéficiaires de la GRAPA, pour les personnes handicapées ou les familles bénéficiant d'une allocation familiale majorée.
Dès le 1er janvier 2014, une nouvelle catégorie de bénéficiaires bénéficieront automatiquement de l'intervention majorée : les titulaires orphelins. Ils étaient 960 au 31 décembre 2012.
- **Après une enquête sur les revenus réalisée par la mutualité**
Il sera octroyé, avec conditions de revenus, pour les personnes dont le revenu annuel brut imposable ne dépasse pas 16.965,47 euros au 1/9/2013, augmenté d'un montant supplémentaire de 3.140,77 euros par personne à charge.

Dès le 1er janvier 2015 : l'accès à l'intervention majorée sera proposé de manière proactive par les mutualités

Au 31 décembre 2012, 1.841.113 personnes bénéficiaient de l'intervention majorée. Or on estime que 500.000 personnes ne disposent pas encore de cet avantage, alors qu'ils seraient dans les conditions financières pour en bénéficier ! L'objectif du projet est d'en simplifier l'octroi, à savoir que ce ne soit plus le bénéficiaire qui doit réaliser la démarche mais sa mutualité, par un croisement de données réalisé entre les mutualités et le SPF Finances.

Comme se fera cet échange ?

1. Les mutualités communiqueront, via l'INAMI, les noms des personnes qui ne sont pas encore bénéficiaires de l'intervention majorée.

2. En réponse, l'administration fiscale indiquera si leurs revenus sont ou non inférieurs au plafond en vigueur.
3. Les mutualités prendront ensuite contact avec les ménages concernés qui devront réaliser une déclaration sur l'honneur simplifiée, reprenant l'ensemble de leurs ressources.
4. C'est ensuite sur base de cette déclaration que la mutualité vérifiera si l'intervention majorée pourra être octroyée ou non.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

24 oct 2013 -17:10

Appartient à Conseil des ministres du 24 octobre 2013

Feuille de route sur l'évolution vers un nouveau système de financement des soins hospitaliers en Belgique

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la Feuille de route sur l'évolution vers un nouveau système de financement des soins hospitaliers en Belgique.

Voir la présentation ci-annexée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

24 oct 2013 -15:47

Appartient à Conseil des ministres du 24 octobre 2013

Nomination de l'administrateur délégué de la Loterie Nationale

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal concernant des nominations à la société de droit public Loterie Nationale.

Le premier projet vise à nommer M. Jannie Haeck en tant qu'administrateur délégué pour un mandat renouvelable de six ans prenant cours le 13 novembre 2013.

Le second projet vise à nommer Mme Eva Van Hoorde en tant que membre du Conseil d'administration, en remplacement de M. Jannie Haeck dont elle achève le mandat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

24 oct 2013 -19:10

Appartient à [Conseil des ministres du 24 octobre 2013](#)

Nominations à la Société fédérale de participations et d'investissements

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant des nominations à la Société fédérale de participations et d'investissements (SFPI).

Sont nommés membres du conseil d'administration pour un terme renouvelable de 5 ans à partir du 1er novembre 2013 :

- M. Renaat Berckmoes
- Mme Laurence Bovy
- M. Olivier Henin
- M. Koenraad Van Loo
- M. Jan Verschooten

Mme Laurence Bovy est nommée présidente du conseil d'administration.

M. Olivier Henin est renouvelé comme vice-président du conseil d'administration.

M. Koenraad Van Loo est renouvelé comme administrateur délégué.

Projet d'arrêté royal portant nomination ou renouvellement des président, vice-présidents, administrateur délégué et de certains membres du Conseil d'administration de la Société fédérale de participations et d'investissement visés à l'article 3bis, §§ 4 et 7, de la loi du 2 avril 1962 relative à la Société fédérale de participations et d'investissement et aux sociétés régionales d'investissement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

30 oct 2013 -12:47

Appartient à Conseil des ministres du 24 octobre 2013

Préparation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions relatif à la répartition des objectifs "climat et énergie"

Le Conseil des ministres a mandaté les représentants du gouvernement fédéral à la Commission nationale Climat et au Comité de concertation de poursuivre les négociations sur la répartition des objectifs "climat et énergie" entre l'Etat fédéral et les trois Régions.

La répartition des objectifs doit déboucher sur un accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions pour la période 2013-2020. L'accord est préparé par la Commission nationale Climat en concertation avec Concere/Enover, et vise à ce que la Belgique puisse respecter ses engagements européens et internationaux dans le contexte de la politique climatique et énergétique. Ces engagements concernent des objectifs d'énergies renouvelables en ce compris dans le secteur du transport, les revenus de la mise aux enchères de la vente de quotas CO2, la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur non couvert par l'ETS ainsi que le financement international de la politique climatique.

ETS= EU Emission Trading System

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et
ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>